



## Bulletin de la Section Académique de Limoges du Syndicat National de l'E.P. de l'Enseignement Public

**BIMESTRIEL N°195 Novembre-Décembre 2013**

### EDITO

Sur le dossier des retraites, comme sur bien d'autres (emploi, salaires, protection sociale), les changements attendus en rupture avec la politique libérale du précédent gouvernement se font attendre. Le projet de loi de finances de 2014 est symptomatique de la politique d'austérité menée par le gouvernement Ayrault. Il se caractérise par une réduction historique des dépenses publiques et sociales, à hauteur de 15 Milliards d'Euros, mais aussi par l'augmentation de la TVA et une baisse de la fiscalité des entreprises, représentant un manque à gagner de 9 milliards d'euros.

Face à ces choix politiques, la colère sociale se manifeste, à tous les niveaux, et s'organise dans une contestation pour le moins anarchique.

S'il y a bien une contestation sociale, fondée sur des questions légitimes telles que la défense des emplois, des salaires, de la protection sociale et des services publics, dans laquelle s'inscrit la FSU ; nous assistons également à un glissement et à une récupération politique de certaines forces pour servir des intérêts réactionnaires, régionalistes et populistes. Le « ras-le bol » fiscal mis en avant par les céréaliers d'Ile-de-France, les dirigeants de clubs de foot professionnel ou les patrons « licencieurs » de Bretagne s'inscrit dans la défense d'intérêts de privilégiés au détriment du plus grand nombre. Il convient de ne pas se laisser duper par ces coups médiatiques qui entretiennent la confusion et brouillent les repères. L'enjeu est d'opposer à cette idéologie ultralibérale qui bafoue les solidarités, des valeurs progressistes de solidarité et de justice sociale.

Le gouvernement a, pour l'instant, fait le choix de céder au patronat, en s'éloignant des salariés, des jeunes et des retraités, suscitant par là-même déception et incompréhension.

Cette crise politique et sociale laisse un dangereux champ ouvert à des forces ultra-conservatrices qui s'empressent de l'occuper. Une frange réactionnaire de la population (celle de la manif pour tous)

ainsi qu'une extrême droite décomplexée qui s'adonne à des dérapages de plus en plus fréquents, occupent largement le terrain en utilisant la détresse sociale au service de la haine et d'intérêts électoraux.

Dans ce contexte, reprendre confiance en l'action collective, débattre, mobiliser, rassembler, défendre les solidarités, porter des projets alternatifs et progressistes sont autant d'éléments indispensables pour ouvrir de vrais perspectives.

C'est le sens de l'appel au rassemblement contre le racisme du 30 Novembre 2013, dont la FSU fait partie. Le travail intersyndical de construction d'actions à venir sur la question des salaires, s'inscrit aussi dans ce schéma.

C'est également toute l'activité du SNEP qui se construit dans cette volonté permanente de marquer le terrain, de proposer des alternatives et de se faire entendre. C'est dans cet esprit que le SNEP a décidé de faire des propositions, avec la profession, dans le cadre de la réflexion sur les programmes, mais aussi sur le chantier qui s'ouvre sur le métier, l'éducation prioritaire, et également sur le terrain du sport scolaire. C'est d'ailleurs l'intervention constante du SNEP et l'engagement de la profession qui a permis de gagner l'écriture historique du décret confirmant le forfait de 3 heures dans le service de tous les enseignants d'EPS.

Au niveau local, ce début d'année scolaire a été marqué par une activité importante du SNEP académique. Sport scolaire, emploi (postes, TZR, non titulaires, stagiaires), conditions de travail, installations sportives, budgets EPS, autant de dossiers qui ont fait l'objet de demandes d'audiences auprès de nos décideurs (Recteur, collectivités, etc ....) et de rencontres avec divers interlocuteurs (UNSS, SNPDEN), dont ce bulletin rend compte. Cette année scolaire sera aussi une année de rencontres avec la profession dans le cadre des stages académiques et du congrès notamment, autant d'occasions de débattre, et de faire vivre le SNEP, collectivement.

Lucile GRES

## Sommaire

Edito	
Pages 2-3	Courriers Recteur-SNEP
Pages 4-5	CR rencontre FSU-Recteur
Page 5	Courrier Conseil Régional
Page 6	Le SNEP rencontre la DR UNSS
Pages 7-8-9	Dossier: Présidence des AS
Page 9	Congrès académique
Pages 10-11	Stages syndicaux
Page 12	Corpo
Page 13	Calendrier paritaire 2013-2014
Page 14	Syndicalisation
Page 15	Fiche avancement 2013-2014
Page 16	Fiche syndicalisation

**NOUVEAUTE:**

## **SITE INTERNET SNEP-LIMOGES**

Le SNEP académique se dote d'un site internet (réalisé par Dominique Parvillé), n'hésitez pas à la consulter régulièrement et à l'ajouter à vos favoris!

**[www.snepfsu-limoges.net](http://www.snepfsu-limoges.net)**

2

## **UNSS : Le SNEP ACADEMIQUE S'ADRESSE AU RECTEUR.**

Sur plusieurs questions relatives au sport scolaire dans l'Académie, nous sommes intervenus en direction du Recteur. Nous publions le courrier que nous lui avons adressé et la réponse qui nous a été faite.

### **Courrier du SNEP adressé au Recteur le 23 Septembre 2013 :**

*« Monsieur le Recteur,*

***Nous avons connaissance de cas de collègues TZR qui n'ont pas de forfait d'AS dans leur service, contrairement à leur statut de professeur d'EPS. C'est le cas de Mr .... Nous comptons sur votre bienveillance pour qu'un forfait lui soit attribué.***

***Concernant les stagiaires contractuels admissibles en EPS, il est arrêté que ceux-ci doivent animer l'association sportive dans leur établissement d'affectation tout le premier trimestre, pour répondre à l'heure attribuée dans leur service. Nous sommes au regret de constater que nos jeunes collègues ont cours le mercredi après-midi à l'ESPE et sont donc dans l'impossibilité d'animer le sport scolaire. Leur formation s'en trouve très largement diminuée. Nous nous permettons de vous solliciter pour remédier à ce problème en votre qualité de chancelier de l'université.***

***Enfin, nous sommes informés de l'initiative prise par certains chefs d'établissement de notre académie de refuser d'assumer leur fonction de Président d'AS et de procéder à une « délégation » des responsabilités leur incombant en tant que Président de l'Association Sportive à une autre personne : secrétaire, trésorier(e) ou membre du bureau de l'association.***

***Dans le document qu'ils ont reçu de la part de leur chef d'établissement, nos collègues enseignants d'EPS découvrent qu'ils sont « autorisés » par le(la) « président(e) désigné(e) de l'association sportive » de leur établissement à « procéder aux formalités de gestion courante de l'association, à la convocation et à la présidence intérimaire de son instance ».***

*Cette situation risque de porter gravement préjudice au sport scolaire du second degré dans notre académie.*

*Nous tenons à vous rappeler qu'en application de l'article R552-2 du Code de l'Education, l'association sportive « est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association » (souligné par nous).*

*.../...*

.../...

*Aucune disposition réglementaire n'autorise un chef d'établissement à se décharger des responsabilités qui lui incombent au titre de la fonction de Président de l'AS de son établissement : ainsi le fait de confier « la présidence intérimaire » du comité directeur de l'AS à une autre personne (notamment à un enseignant d'EPS) et donner à celle-ci la possibilité de convoquer ce même comité directeur est en totale contradiction avec les dispositions fixées par le décret n° 86-495 du 14 mars 1986 (article 2-3) pris en Conseil d'Etat, intégrées au Code de l'Education (article R552-2).*

*Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir rappeler à l'ensemble des chefs d'établissement qu'ils ne sont pas autorisés à confier à une autre personne les responsabilités qui leur incombent en tant que président d'AS.*

*A ce titre, vous devez savoir que le président d'AS doit obligatoirement, en début de chaque année scolaire, remplir et signer la feuille d'affiliation de l'AS à l'UNSS. Cette affiliation, obligatoire en application des articles L552-3 et R552-2 du code de l'Education, est la condition impérative pour pouvoir licencier les élèves à l'UNSS et assurer ceux-ci contre les risques éventuels liés à leur pratique au sein de l'AS et dans le cadre des rencontres UNSS.*

*Les enseignants d'EPS, animateurs d'AS, sont attachés à pouvoir assurer – sans retard – l'entraînement et la formation des élèves de l'AS et inscrire les équipes dans les rencontres UNSS inter – établissements : l'engagement de nos collègues pour faire vivre et rayonner le sport scolaire ne doit pas être entravé.*

*Nous tenons à vous rappeler l'attachement historique et indéfectible du SNEP-FSU au service public du sport scolaire du second degré, fondé notamment sur la présidence obligatoire des AS par les chefs d'établissement et celle du Conseil Régional de l'UNSS par vous-même.*

*Nous ne doutons pas de votre propre attachement au fonctionnement et au rayonnement du sport scolaire dans tous les collèges et les lycées de notre académie.*

*Dans l'attente, Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations distinguées. »*

**Réponse du Recteur adressée au SNEP le 14 Octobre 2013 :**

**« Le premier point concerne une situation personnelle .... Il s'avère qu'aucun de ces établissements n'a fait remonter de besoins.**

Commentaire du SNEP : Il est indispensable de vérifier si les chefs font bien remonter les demandes et si tel n'est pas le cas, s'adresser directement au Recteur et au SNEP.

**Votre deuxième point concerne les contractuels admissibles qui ne peuvent pas participer à l'animation de l'association car ils ont cours le mercredi après-midi à l'ESPE. Pour ces professeurs, l'animation de l'AS est annualisée et elle est assurée pendant le seul premier trimestre. Dans de nombreux cas, compte tenu de la formation universitaire le mercredi après-midi, l'animation se fait sur d'autres créneaux, tout au long de la semaine et ce jusqu'aux vacances de Noël 2013. A l'heure actuelle, si problèmes il y a, ils se règlent au cas par cas, avec les étudiants, les établissements d'accueil et l'ESPE, dans l'intérêt des élèves et des étudiants, en faisant preuve d'un maximum de souplesse.**

Commentaire du SNEP : Ces aménagements sont, dans plusieurs cas, impossibles à faire, ce qui a pour conséquence l'absence d'AS pour ces contractuels admissibles ou une animation d'AS sans le mercredi. Cela ne va pas sans poser de questions sur la formation de nos jeunes collègues, futurs professeurs d'EPS.

**Enfin, vous évoquez la question de la présidence de l'Association sportive que certains chefs d'établissement souhaitent déléguer. Sur ce point, j'ai adressé à l'ensemble des personnels de direction un courrier qui rappelle le cadre légal et réglementaire de leurs obligations. »**

Commentaire du SNEP : Le Recteur ne nous a pas transmis le courrier en question. Et nous savons, à ce jour, qu'au moins un chef d'établissement continue à refuser la signature.

## **Compte-rendu de la rencontre de la FSU avec M. Le Recteur le 9 Octobre 2013**

Cette réunion fait suite à une volonté de M.Johan, Recteur de l'Académie de Limoges de rencontrer les différentes organisations syndicales en cette première période de l'année pour faire un point sur la rentrée. Les sujets ne manquent pas, une heure et demie a été accordée à la FSU.

Notre première intervention a porté sur le sentiment très fort que depuis les six derniers mois le dialogue social avec le rectorat a été malmené : manque de transmissions de documents, absence de réponses aux courriers envoyés par la FSU, réunions non tenues dans les délais etc.

M Le Recteur s'est défendu de ces remarques, expliquant que cela n'est en rien une volonté politique. Cette année, beaucoup de difficultés ont été à surmonter, c'était donc une situation exceptionnelle. Cependant, il a précisé être à l'écoute en donnant pour exemple le CTA de Mars dernier où des arbitrages ont été modifiés suite aux remarques de la FSU. (Le Recteur avait aussi rappelé en Conseil Régional de l'UNSS qu'il s'agissait du poste EPS de Felletin, qui a été sauvé grâce aux interventions du SNEP, en particulier grâce aux arguments sur la mise en difficulté de l'AS, lorsqu'un poste EPS est supprimé).

Nous sommes ensuite intervenus à propos des CHSCT (les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Ces instances, consultatives, mises en place l'an dernier à l'échelon départemental, académique et ministérielle sont spécialisées dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de l'éducation nationale. Ces CHSCT doivent pour pouvoir fonctionner avoir des moyens et cela n'est pour le moment pas le cas. Nous expliquons à M.Johan que de plus en plus de collègues nous font part de leur souffrance, nous alertent sur leurs conditions de travail qui se dégradent. Les membres des CHSCT (dont les personnels élus de la FSU sont majoritaires) doivent pouvoir bénéficier de temps, en décharge pour pouvoir remplir leurs missions. Il est également impératif que la liste des membres des CHSCT soit connue de tous les personnels. Cette demande a été faite depuis plus d'un an sans résultat !

M. Le Recteur s'engage à ce que cette liste soit diffusée dans tous les établissements mais rejette la possibilité d'une décharge des personnels membres des CHSCT n'ayant aucun moyen pour satisfaire cette demande.

Nous avons ensuite interpellé M. Le Recteur concernant les différences de traitement que rencontrent les personnels non-titulaires. Une remise à plat de leur gestion doit être faite, un courrier avait d'ailleurs été envoyé en ce sens au rectorat et est resté sans réponse.

M.Johan ne semblait pas très au courant et présente sa volonté d'une réflexion commune avec les organisations syndicales sur ce sujet.

Notre intervention suivante concernait l'association sportive. Un syndicat de chefs d'établissement le SNPDEN-UNSA a appelé en ce début d'année les chefs d'établissement à ne plus assurer la Présidence de l'Association sportive au prétexte de risques juridiques potentiels pour les proviseurs et principaux. Dans l'académie, une dizaine de chefs d'établissements a ainsi manifesté son désir de se dessaisir de leur responsabilité. La réponse de la cellule juridique du Ministère de l'éducation faite au sénateur Lenoir qui interrogeait sur les risques encourus est sans équivoque : il n'y a pas de risque juridique particulier sauf à commettre une erreur très grave. Nous avons donc demandé à M. le Recteur d'intervenir en ce sens.

M.Johan nous précise qu'un courrier doit être envoyé dès le lendemain à tous les chefs d'établissement leur rappelant les textes (circulaire de référence sur la présidence de l'AS) et leurs obligations. Ce courrier sera également envoyé au secrétaire académique du SNPDEN.

Enfin, concernant la formation continue, les inquiétudes de la FSU sont nombreuses : démembrement de l'action de l'État, risques d'externalisation, problèmes de garanties des droits des personnels, affaiblissement du réseau de formation continue, ré organisation potentielle de la formation par la voie de l'apprentissage...beaucoup de questions subsistent.

M.Johan s'est dit prêt à reprendre le dossier, il estime déjà avoir bougé des lignes.

.../...

.../...

M. Johan nous a apporté quelques informations supplémentaires :

\* concernant l'offre de formation dans l'Académie, M. Le Recteur nous précise que pour ne pas être en difficulté concernant les moyens, il ne fera évoluer la carte de formation qu'à la marge. Aucune classe préparatoire ne sera ouverte. Un intérêt particulier sera accordé aux baccalauréats professionnels avec pour objectif d'évaluer ce qui se fait dans les lycées professionnels.

\*Concernant les rythmes scolaires il nous a dit assumer entièrement tous les choix qui ont été faits dans l'académie.

\*Le budget de la nation accordé à l'éducation nationale est très important, ce n'est donc pas toujours facile de faire des choix mais sa priorité est que les enseignants soient devant élèves.

Nous aurions voulu développer certains sujets et en aborder bien d'autres mais M. Le Recteur avait un rendez-vous et devait mettre un terme à notre rencontre.

par Sonia Lajaumont

## **INSTALLATIONS SPORTIVES ET BUDGETS EPS : LE SNEP ACADEMIQUE S'ADRESSE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Dans la continuité du travail que nous menons sur les questions relatives aux installations sportives et aux budgets EPS depuis plusieurs années, le SNEP académique a demandé une audience au Président du Conseil Régional. Sur ces dossiers, nous essayons d'occuper le terrain, de faire bouger les choses et de devenir un interlocuteur incontournable pour les collectivités et autres décideurs locaux.

Nous essayons de devenir un interlocuteur incontournable pour les collectivités et autres décideurs locaux pour faire bouger les choses sur ces dossiers.

La parution du guide pour l' « accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques sportives » publié à la rentrée 2012 par le ministère, et faisant référence aux travaux du SNEP est un atout de poids. Mais, même si nous avons obtenu des choses (sur le retour des subventions accordées par le CG 87 aux déplacements des élèves sur les installations sportives dans le cadre des cours d'EPS en 2010) ; la route est encore longue pour voir l'aboutissement de nos revendications.

Nous publions, ci-dessous, la demande d'audience faite au Président du conseil régional, courant Novembre, demeurée sans réponse à ce jour.

*« Monsieur le Président de Région,*

*Notre organisation syndicale, le SNEP FSU, au titre de sa représentativité (96% aux dernières élections professionnelles), a l'honneur de solliciter une audience afin d'évoquer deux dossiers relatifs à l'enseignement de l'EPS dans l'Académie de Limoges . Nous souhaiterions aborder la question de l'attribution des crédits EPS réservés à l'Education Physique et Sportive dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, et vous faire part de nos propositions pour une meilleure lisibilité et équité dans l'utilisation de ceux-ci.*

*Dans la continuité de l'audience que vous nous aviez accordée le 06 Janvier 2012, et en référence à notre connaissance du terrain, nous souhaitons poursuivre la présentation de nos propositions concernant les installations et équipements sportifs.*

*En attendant une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de Région, l'assurance de notre profond attachement au service public d'éducation.*

*Pour le SNEP FSU, Lucile GRES et Jean-Tristan AUCONIE,  
Co-secrétaires académiques. »*

## LE SNEP ACADEMIQUE RENCONTRE LA DIRECTION REGIONALE DE L'UNSS.

A deux reprises, lors de cette rentrée scolaire, le SNEP FSU a contacté la direction régionale de l'UNSS.

Nous avons adressé une demande concernant l'hebdo, le 27 Septembre 2013, lors de la publication dans l'hebdo d'un document d'ID FO (syndicat de chefs d'établissement), au sujet de la délégation de présidence.

Voici le courrier que nous avons adressé à l'UNSS :

« Chers collègues,

A la lecture du dernier hebdo, le SNEP FSU a été très choqué de constater qu'un communiqué de l'organisation ID FO avait été publié par les services de l'UNSS. L'hebdo de l'UNSS n'est pas une tribune d'expression syndicale et ne doit pas être un outil de promotion pour quelque organisation syndicale que ce soit. De surcroît lorsque le syndicat en question n'est ni représentatif dans notre secteur, ni administrateur de l'UNSS, ni représenté dans les instances de l'UNSS.

Notre organisation syndicale, représentative à 96% dans notre académie et pourtant administratrice de l'UNSS, n'a jamais utilisé ce biais pour diffuser une quelconque information ou prise de position.

C'est pourquoi, nous vous demandons solennellement de bien vouloir retirer cet article et de publier un rectificatif dans le prochain hebdo.

Nous restons à votre disposition au besoin.

Cordialement

Le bureau académique du SNEP FSU. »

Suite à cette demande, le service régional a fait retirer le document concerné mais nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas publier de rectificatif.

Le 04 Octobre 2013, des représentants du SNEP académique et des élus des AS ont également rencontré le service régional de l'UNSS.

L'objet de la rencontre faisait suite au dernier conseil régional de l'UNSS du 25 Juin 2013, où les représentants des AS et du SNEP ont estimé ne pas avoir eu assez de temps pour poser les questions et obtenir les réponses voulues, notamment sur le budget. Ceci nous avait conduits à émettre un vote contre ce budget. Nous avons donc rencontré l'UNSS, qui a répondu favorablement et rapidement à notre demande, pour détailler et répondre à l'ensemble des questions que nous avions.

Nous continuons à demander la tenue de deux CR UNSS dans l'année (comme le préconisent les textes), de manière à pouvoir traiter sereinement les questions budgétaires en fin d'année civile et le rapport d'activité en fin d'année scolaire.



**CTM du 27 novembre 2013**  
**Un décret fondamental pour**  
**le sport scolaire adopté !**

35 ans après le plan Soissons,  
 notre lutte aboutit enfin!

<http://www.snepfsu.net/actualite/com2p/27nov13.php>

**Le sport scolaire**



**Un droit pour tous**

# SPORT SCOLAIRE : POURQUOI LE SNPDEN-UNSA A-T-IL AP-7 PELE A DELEGUER LA PRESIDENCE DES AS ?

(SNPDEN : Syndicat National des Personnels de Direction de l'EN de l'UNSA)

En cette rentrée, le SNPDEN (syndicat des chefs d'établissement du SE-UNSA) a fait parler de lui, au plan national, mais aussi dans l'académie.

Ce syndicat (ultra majoritaire chez les chefs d'établissement) donnait le mot d'ordre de déléguer la présidence des AS, au prétexte qu'il y aurait des risques juridiques (responsabilité, conflits d'intérêt). Ceci s'est traduit par des courriers aux équipes EPS déléguant la signature et/ou le refus de signer les feuilles d'affiliation des AS à l'UNSS nécessaires à l'enregistrement des licences.

Nombreux sont les collègues qui s'interrogent sur le thème : pourquoi un syndicat (le SNPDEN UNSA) met-il en danger le sport scolaire en appelant les chefs d'établissement à ne plus assurer la présidence de l'AS ?

Une communication de ce syndicat sur son site montre que les objectifs sont bien différents des arguments initialement avancés (risques juridiques potentiels pour les proviseurs et principaux) !

En effet la réponse élaborée par la direction juridique du ministère en réponse à la question écrite d'un sénateur met bien en évidence qu'il n'y a pas de risque juridique, sauf à commettre une faute très grave !

Mais, le SNPDEN, soutenu par l'ensemble de l'UNSA, affiche que les associations sportives ne sont pas nécessaires ! Il propose aussi de ne plus licencier les élèves à l'UNSS et prône un fonctionnement sans compétitions ni rencontres interétablissements (type FSE, chorale ou accompagnement éducatif). Il rompt donc le lien fondamental entre AS et UNSS. L'UNSA n'était jamais allé aussi loin. Par le passé, le SE UNSA avait théorisé une AS fonctionnant essentiellement en intra muros, sans participation aux rencontres UNSS, (ce qui explique sans doute qu'il revendique seulement deux heures dans le service des enseignants d'EPS), mais là c'est tout le sens du sport scolaire du second degré qui se trouverait transformé. Ce n'est sans doute pas un hasard si l'UNSA a lancé cette offensive anti AS et UNSS au moment où devait paraître, suite à l'activité du seul SNEP-FSU, un décret confirmant les 3h (qui, depuis a été voté au CT Ministériel du 27 Novembre)! Le SE-UNSA avait demandé au ministère de ne pas publier ce décret avant les discussions sur le métier d'enseignant, ...

La position développée par l'UNSA est en rupture avec ce qui est affiché dans la réponse du MEN au Sénateur J.C.Lenoir :

Extrait : « *Le code de l'éducation stipule dans son article R. 552-2 alinéa 3 que « l'association [sportive] est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association ». Le chef d'établissement est de droit président de l'association sportive (AS) de l'établissement, conformément aux statuts de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et en application du décret n° 86-495 du 14 mars 1986. Le cadre juridique de l'AS en établissement est celui d'une association de type loi de 1901, mais sous une forme particulière puisque le chef d'établissement en est le président de droit. C'est l'originalité même de l'organisation du sport scolaire français qui fait sa force. Il combine en effet les souplesses liées au statut associatif avec la garantie de sa pérennité grâce au soutien des collectivités publiques, en particulier de l'État. »*

Nous partageons cette analyse. C'est bien l'originalité du sport scolaire comme mission de l'Etat, alliant un caractère de service public et un fonctionnement associatif, qui fait son efficacité. C'est cette originalité qu'il faut préserver et renforcer. C'est cette conception que l'UNSA veut voir disparaître !

Sans doute des chefs d'établissements ont-ils suivi la consigne du SNPDEN parce que celui-ci avait argumenté sur de soi -disant risques juridiques. Les collègues concernés, suite à leurs interventions, appuyées par le SNEP, ont la plupart du temps réussi à convaincre les chefs d'établissement de revenir sur leur décision. Conjointement, le SNEP académique est intervenu auprès du Recteur et/ou DA-SEN (courrier et audience) et a rencontré les représentants locaux du SNPDEN.

## UNSS : LE SNEP ACADEMIQUE RENCONTRE LE SNPDEN UNSA.

Suite au mot d'ordre lancé par le SNPDEN, des collègues de l'Académie nous ont contactés pour nous faire part et nous questionner sur la délégation de présidence souhaitée par leur chef d'établissement ou le refus de signature de la feuille d'affiliation.

Après avoir conseillé les collègues sur la démarche à suivre, nous avons demandé à rencontrer les responsables locaux du SNPDEN. Très rapidement, une réponse positive nous a été donnée.

Le 16 Octobre 2013, une délégation du SNEP (JT Auconie et L Grès) a donc rencontré les quatre représentants (Catherine Saule, Jacques Courty, Rémi Poumeyrol et Eric Gougeaud) du SNPDEN UNSA.

Nous avons profité de cette rencontre pour mettre à l'ordre du jour d'autres dossiers communs et avons donc abordé les questions suivantes :

Statuts de l'UNSS ;

Présidence de l'AS et affiliation ;

Crédits d'enseignement EPS et transports.

Forfaits d'AS des TZR, des collègues à complément de service et des non titulaires.

### 1. Statuts de l'UNSS :

**Intervention du SNEP** : Nous avons expliqué aux représentants du SNPDEN que le le Sport scolaire avait toujours été attaqué par des rapports successifs : cour des comptes, IG, ministères, etc Les Enseignants d'EPS sont très attachés au statut actuel de l'UNSS, à savoir un service public organisé sous forme associative !! Par conséquent, le mot d'ordre du SNPDEN a été très mal perçu et reçu. D'autant que plusieurs équipes ne se sentent pas soutenues et n'ont déjà pas confiance en leur supérieur hiérarchique.

**Réponse SNPDEN UNSA** : Les statuts de l'UNSS tels qu'actuellement conçus ne seraient pas « légaux ». Pour le SNPDEN, il n'est pas possible d'imposer à un chef d'établissement (ou quiconque), la présidence d'une association loi 1901, cela irait à l'encontre de textes plus généraux tels que la déclaration des droits de l'homme par exemple. Selon eux, les statuts de l'UNSS ne tiendraient pas face à un tribunal, même si le ministre va dans le sens du maintien des statuts de l'UNSS tels qu'ils ont établis.

**SNEP** : La Publication du décret est attendue depuis 30 ans, pourquoi l'UNSA se désolidarise et souhaite attendre les discussions autour des statuts et missions des enseignants à venir ?

**Réponse du SNPDEN UNSA** : On doit réfléchir à la refonte du statut des enseignants dans un tout et donc ne pas publier ce décret, tant que les discussions globales n'ont pas eu lieu.

Pour appuyer leur propos, ils ont ressorti une déclaration commune de 2002

### 2. Présidence de l'AS et affiliation :

**Intervention du SNEP** : Nous avons fait l'état des lieux de la situation dans l'académie et présenté les lieux où la délégation de présidence ou le refus de signature de la feuille d'affiliation avait posé problème.

**Réponse SNPDEN UNSA** : Ce mot d'ordre a été national, établi pour mettre en lumière les risques encourus par les chefs d'établissement et ouvrir le débat sur les questions juridiques. Celui-ci a peut-être été maladroit et n'avait pas pour but de créer des conflits avec les équipes EPS ni de les mettre en difficulté. Toutefois, dans l'académie, sa mise en œuvre a été très modérée et les responsables locaux du SNPDEN n'ont pas été défenseurs de cette action.

Pour autant, les rappels aux textes du ministre et des recteurs ne changent rien à leur volonté d'ouvrir le débat sur cette question et pour y parvenir, au maintien de leur mot d'ordre comme action syndicale retenue.

.../...

### **3. Crédits d'enseignement EPS et transports :**

**Intervention du SNEP :** Nous présentons le travail que nous avons entrepris avec les collectivités locales (Conseil Régional et Conseils Généraux), sur les questions d'attribution des crédits d'EPS aux lycées et collèges pour davantage d'équité et de transparence.

Le SNEP propose un principe déjà en place dans de nombreux départements et académies, (en Creuse par exemple), avec l'attribution d'une ligne spécifique pour l'achat de matériel EPS dans les établissements, à savoir qu'une somme forfaitaire soit attribuée par établissement, ajoutée à une part variable en fonction du nombre d'élèves. Le SNEP demande également une enveloppe à part pour le paiement des transports (piscine en particulier).

Actuellement, des inégalités énormes apparaissent entre les établissements :

pas de ligne spécifique dans les crédits pédagogiques pour les collèges du 87 (ceci entraîne parfois l'impossibilité d'achat de matériel EPS dans certains collèges sur une année scolaire)

mélange des subventions prévues pour l'achat de matériel et pour les transports en lycée, attribuées sans aucun critère connu, entraînant d'énormes inégalités entre les établissements.

Cela a pour conséquence le fait de laisser aux établissements le choix d'attribuer des subventions à l'EPS et pose divers problèmes :

conflits avec les autres matières

pas d'achat de matériel EPS si le chef le décide

pas de possibilité d'anticipation d'achats et de projection à long terme (pour le gros matériel en particulier).

C'est pourquoi le SNEP demande des crédits fléchés de la part des collectivités et se demande si le SNPDEN soutient la démarche.

**Réponse du SNPDEN UNSA :** Le désaccord sur cette question est total puisque le SNPDEN milite pour la globalisation des budgets dans le cadre de l'autonomie des EPLE et pour que chaque établissement puisse décider de l'utilisation des crédits pédagogiques comme il l'entend.

### **4. Forfaits d'AS (TZR, collègues à compléments de service, non titulaires):**

**Intervention du SNEP :** Nous leur expliquons que nous intervenons régulièrement auprès du rectorat pour que les « couplages » d'établissements (pour les établissements accueillant des collègues en service partagé) soient déterminés avec les représentants du personnel et les établissements concernés et connus à l'avance, de manière à ce que les forfaits d'AS ne sautent pas.

Souvent, les chefs d'établissement qui ont un BMP en EPS ne comptent pas les heures d'AS (ne sachant pas où va être le complément de service) et le rectorat ne les donnent pas, car elles ne sont pas demandées.

**Réponse du SNPDEN UNSA :** Sur cette question, ils partagent notre analyse.

JT AUCONIE et L GRES

### **20 et 21 Février 2014 : CONGRES ACADEMIQUE DU SNEP Au lycée hôtelier Jean Monnet.**

**Le congrès académique se déroulera les 20 et 21 Février 2014 au lycée hôtelier Jean Monnet à Limoges.** Il est préparatoire au congrès national qui se tiendra du 24 au 28 Mars 2014 en Ardèche. Il a lieu tous les trois ans et permet pour les trois années à venir : de définir les mandats et orientations du SNEP ; d'élire les membres des bureaux à tous les niveaux (national, départemental et académique) ; de se prononcer sur les rapports d'activité et financier des trois années écoulées.

C'est aussi l'occasion, pour tous les syndiqués, de participer au **fonctionnement démocratique du SNEP** en contribuant à l'**élaboration des mandats, en participant aux débats et en s'exprimant par le vote.** Il est important que chacun y participe, afin que le SNEP se nourrisse des positions du plus grand nombre et pas seulement de celles de quelques militants.

Les syndiqués recevront prochainement les rapports d'activité et financier, les bulletins de vote pour les scrutins nationaux, académiques et départementaux, une présentation du congrès académique et les convocations.

# LES STAGES ACADEMIQUES 2013-2014

## INSCRIPTIONS :

Les inscriptions et les demandes de stage seront à envoyer au rectorat, sous couvert du chef d'établissement, un mois avant la date du stage. Nous rappelons que les journées de formation syndicale représentent un congé de droit. Elles ne peuvent pas être comptabilisées au même titre que les autorisations d'absence. Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur.

Si vous êtes hors-délai, mais que vous souhaitez participer, contactez-nous le plus rapidement possible. Pour s'inscrire ou pour tout renseignement, s'adresser au SNEP académique : s3-limoges@snepfsu.net ou 0620255827 SNEP-FSU 24 bis, Rue de Nexon 87000 LIMOGES

### **STAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

#### **STAPS et ESPE\* : Quels enjeux ?**

\*ESPE : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (remplace les IUFM).

Le SNEP Académique organise une journée d'information et de débats (sous forme de stage) sur l'enseignement supérieur le :

**Mardi 17 Décembre 2013 au collège Maurois à Limoges, de 9h à 17h.**

### LES INTERVENANTS :

**Pascal Anger** : Secrétaire national du SNEP en charge de l'enseignement supérieur et du SUAPS.

**Thomas Bauer** : Maître de conférence STAPS à l'ESPE de Limoges et responsable du Master MEEF\*\* (spécialité EPS).

\*\*Master MEEF : Master dans les domaines des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation.

**Isabelle Baron** : Directrice du STAPS de Limoges.

**THEME :** - Analyse de la situation des universités, des STAPS et des ESPE au plan général, avec un regard sur les enjeux nationaux.

**Débat et Présentation du STAPS et de l'ESPE au niveau local :**

Quelles sont les formations dispensées et les contenus enseignés? Qu'est-ce que l'ESPE ? Quelles sont les nouveautés dans ces deux structures ? Quelles sont les différences entre les types de stagiaires (stagiaires, contractuels admissibles, étudiants en stage) ? Quelles incidences pour les tuteurs et les conseillers pédagogiques ?, etc ....

**PUBLIC :** Tous les collègues intéressés (enseignants du second degré, de l'enseignement supérieur, stagiaires, retraités, étudiants, etc ...). Ce stage est ouvert à tous (syndiqués ou non).

Il peut être un point d'appui intéressant pour renseigner les élèves sur la filière STAPS, saisir les enjeux actuels de la formation, éclairer la fonction de tuteur et de conseiller pédagogique, pour les collègues intéressés pour postuler dans l'enseignement supérieur, les enseignants de l'enseignement supérieur, etc ....

Le secteur « Jeunesse et Sports » du SNEP vient à la rencontre de ses syndiqués pour échanger sur les sujets propres à nos métiers et missions. Pour cela, nous l'invitons à une réunion syndicale qui se tiendra :



Mardi 17 décembre 2013 de 14h à 18h  
à la faculté des sciences de Limoges (STAPS)  
(lieu à confirmer et salle à préciser)

Nous vous proposons d'aborder les points suivants :

- Réforme du statut des professeurs de sport
- Dossiers « corpo » : mutation, avancement, notation, ...
- Formation aux métiers du sport
- Avenir des CREPS
- Harmonisation du temps de travail
- Réforme des retraites
- Rythmes scolaires, PÉDT, CNDS, ...
- Vos questions

Merci de faire part de ta présence ou non par retour de mail uniquement à :  
[mjs@snepfsu.net](mailto:mjs@snepfsu.net) ou au 01 44 62 82 32

## STAGE « AGIR » DANS L'ETABLISSEMENT ET CARRIERE.

**DATE :** 20 Mars 2013

**ANIMATEURS :** SNEP Académique.

**LIEU :** Limoges.

**PUBLIC :** Professeurs d'EPS.

**THEME :**

1. **Agir dans l'établissement :** Comprendre le CA, la DGH, le budget avec les enjeux relatifs à notre discipline.

Qu'est-ce que le conseil pédagogique, l'autonomisation des établissements, etc....

2. **La carrière et les statuts :** Connaître les droits et devoirs du professeur d'EPS ? Comment fonctionnent la carrière ? (salaires, avancement, santé, mutations, TZR, etc....)

## STAGE ACADEMIQUE COURSE D'ORIENTATION

**DATE :** 14 et 15 Avril 2014

**LIEU à déterminer.**

**PUBLIC :** Tous les collègues intéressés.

**THEME :**

Le SNEP académique a pour projet de développer des stages de type pédagogiques et didactiques en complément des stages syndicaux plus « traditionnels ». Dans la continuité du stage acrosport, réalisé les 30 et 31 Mai derniers, il s'agit de proposer un nouvel espace d'échanges, de partages d'expérience et de connaissances propres à notre métier. Dès que la date et le lieu du stage seront connus, nous vous en verrons les fiches d'inscription.

**NOUVEAU: site internet SNEP LIMOGES**, vous y trouverez à terme l'ensemble des infos corpo, circulaires académiques, fiches syndicales etc... à consulter sans modération et à enregistrer dans vos favoris...  
**<http://www.snepfsu-limoges.net/>**

## MUTATIONS 2014

La phase de vœux et barèmes du mouvement inter arrive à sa fin. Le GT de vérification aura lieu le même jour que la CAPA avancement, le 25 janvier.

Pensez à nous faire parvenir votre fiche syndical si vous avez été demandeurs cette année. Vous la trouverez à l'adresse suivante: [http://www.snepfsu.net/mvt/fiche/fiche\\_inter14.pdf](http://www.snepfsu.net/mvt/fiche/fiche_inter14.pdf)

Quels enseignements tirer cette année?

Tout d'abord très peu de collègues nous ont sollicité, on peut supposer, qu'à l'instar de ces dernières années, un nombre limité de collègues chercherons à quitter l'académie. Il y a aussi très peu de départ en retraite prévus (4 dossiers déposés pour le moment). Malgré tout, il devrait y avoir des entrants en nombre supérieur à ces dernières années, car la hausse des recrutements va permettre une augmentation des calibrages académiques (environs +3000 toutes disciplines confondues).

Ensuite les 9 stagiaires du CAPEPS 2013-1 nous quitterons pour la plupart. On pourrait penser qu'ils libéreront leurs postes (actuellement gelés), mais... Les stagiaires du CAPEPS 2013-2 seront pour la plupart stagiaires encore à plein temps l'an prochain (pour rappel, ils sont au nombre de 11 dans l'académie), après une phase de mouvement stagiaire durant l'été, nous devons donc en accueillir un certain nombre, reste à savoir combien. A ceux-ci s'ajoutent les stagiaires des CAPEPS 2014 (interne et externe) qui seront à mi-temps et auxquels il faudra un support... Enfin, les lauréats du réservè seront aussi à temps plein... Donc si on compte approximativement, on peut penser raisonnablement que l'académie aura besoin d'une 15 quinzaine de supports équivalent temps plein pour accueillir ces stagiaires... Le nombre de postes vacants étant très faible, le mouvement intra risque d'être le pire de toutes ces dernières années (déjà très faibles), et pourrait se limiter à une répartition des TZR sur les 3 départements...

Un élément peut faire évoluer cette situation: la bataille des postes. Dans un certain nombre d'établissement, des postes sont à créer ou à recréer, les CA de début d'année 2014 devront se prononcer sur cette question. Gageons que les enseignants d'EPS feront en sorte que les besoins soient couverts par des heures postes et donc demandent des créations là où les besoins se font sentir!

JT Auconie

## AVANCEMENT:

La CAPA avancement aura lieu le 25 janvier 2014, là encore, pensez à nos faire parvenir votre fiche syndicale (encart au bulletin si vous êtes promouvables entre le 01/09/2013 et le 31/08/2014.

## Frais de déplacements des collègues en compléments de service et des TZR

Les collègues en compléments de services sur plusieurs communes (de plus en plus nombreux), ainsi que les TZR en AFA sur plusieurs établissements bénéficient de frais de déplacement qu'il ne faut pas hésiter à faire valoir, un pas-à-pas sur la démarche en ligne ainsi que le texte de référence se trouvent sur cette page du site du rectorat: [http://www.ac-limoges.fr/article.php3?id\\_article=5053](http://www.ac-limoges.fr/article.php3?id_article=5053)

### TZR: ISSR et/ou Frais de déplacement?

Pour les TZR se posant ce type de question, outre les ressources du site du rectorat, vous trouverez vos réponses ainsi que bien d'autres en consultant le mémo TZR à l'adresse suivante:

<http://www.snepfsu.net/corpo/tzr.php>

N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute, de questions ou de problèmes.

## CALENDRIER DES OPERATIONS CORPO 2013-2014

Jour et heure	Date	Service	Type instance	Intitulé	Lieu
Vendredi	13/12/2013		CAPN	Avancement d'échelon P EPS et CE EPS 29ème base et détachés	MEN
Vendredi	24/01/2014	DP2	CAPA	Avancement d'échelon P EPS et CE EPS	CAMIO
Vendredi	24/01/2014	DP2	GT	Vérification vœux et barèmes inter EPS	CAMIO
Vendredi	24/01/2014		GTM	Vérification vœux et barèmes inter EPS 29ème base et détachés	MEN
Vendredi	07/02/2014	DP1-2-3	GTAIC	Préparation Circulaire Mouvement Intra	CAMIO
Mercredi	05/03/2013		FPMN	Mouvement inter EPS	MEN
Mercredi	12/03/2014	DP1-2-3	GTAIC	Examen des candidatures à un poste adapté / congés formation	CAMIO
Mercredi	26/03/2014	DP1-2	CAPA	Liste d'Aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés	CAMIO
Jeudi	17/04/2014	DP1-2	CAPA	Hors-classe agrégés	CAMIO
Mercredi	30/04/2014	DP 1-2-3	GTAIC	Bilan-examen demandes Adaptation-reconversion	CAMIO
Mardi	20/05/2014	DP2	CAPA	Révision de notes administratives / postes adaptés / congés formation / Hors-classe des P EPS et classe ex. des CE EPS	CAMIO
Mardi	20/05/2014	DP2	GT	Vérification vœux et barèmes intra EPS	CAMIO
Mercredi	11/06/2014	DP2	FPMA	Mouvement intra EPS	CAMIO
Jeudi	12/06/2014		CAPN	Liste d'aptitude P EPS / Hors-classe 29ème base et détachés / détachements	MEN
Vendredi	04/07/2014	DP2	GT	Révisions d'affectation et rattachement TZR EPS	salle 4

Nous ne savons pas encore s'il y aura un CCP pour les non-titulaires et une phase d'ajustement pour les TZR.

## HORS CLASSE

Consultation	lundi 13/01/2014 - jeudi 20/01/2014
Avis chefs établissement	Vendredi 31/01/2014 - jeudi 20/02/2014
Consultation des avis (sur IProf)	Lundi 10/03/2014 - mardi 18/03/2014

## NOTATION ADMINISTRATIVE

Saisie	Jeudi 06/02/2014 - Vendredi 14/03/2014
Edition des notices	Lundi 24/03/2014
Signature des notices	Mardi 25/03/2014 - Vendredi 04/04/2014
Retour des notices	Mardi 08/04/2014



L'an passé, 131 collègues se sont syndiqués dans l'académie, dont plus de 25% des actifs. La part des collègues retraités chez les syndiqués reste toutefois importante... Une analyse montre que les collègues en collèges se syndiquent bien plus que ceux des lycées et LP et les femmes bien plus que les hommes... Si cette observation devait être confirmée, elle devra questionner fortement les interactions entre notre pratique syndicale et les questions de genre et de lieu (conditions?) de travail.

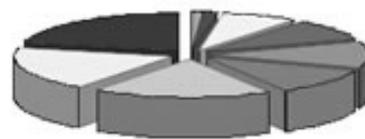
**Toujours est-il que le SNEP à besoin de syndiqués comme la profession a besoin d'un SNEP fort et indépendant, n'attendez pas pour nous rejoindre!**

L'activité du SNEP dans l'académie repose sur le militantisme de ses adhérents et les décharges statutaires consécutives aux résultats aux élections professionnelles du CTM. Dans l'académie ces moyens humains représentent 13/20 en ETP (équivalent temps plein) et se répartissent ainsi: les secrétaires académiques (Auconie JT & Grès Lucile) 4H chacun; les secrétaires départementaux de la Corrèze et de la Haute-Vienne (Durth JP & Lajaumont S) 2H chacun, la trésorière académique (Boissard C) 1H.

Ce temps et les moyens financiers dont nous disposons uniquement grâce aux cotisations permettent: la préparation et les bilans de toutes les instances (CTA & CTD, CDEN, CAEN, CAPA, GT, commissions de réforme, CHSCT, GTAIC, CAF, CD & CR UNSS...), de participer à la démocratie interne du SNEP, à la vie fédérale au sein de la FSU, de répondre aux demandes des collègues, d'assurer le suivi corpo, de mener des enquêtes, de diffuser les infos (fil d'infos académique, bulletin, d'interpeller les élus, l'administration...), d'accompagner les collègues dans leurs démarches, d'organiser des stages sur de nombreux thèmes etc... Pour tout cela nous avons besoin de votre soutien!

## A quoi sert votre cotisation ?

### 100% de l'activité syndicale dépend des cotisations



Ce sont les seules « ressources financières » du syndicat pour déployer son activité auprès de la profession

Sachant que la cotisation moyenne est de 169 euros, voici en % son utilisation.



**25,8%** : assurent l'activité syndicale Nationale, Académique et Départementale. (réunions, stages, instances, audiences,...). C'est une mobilisation permanente sur tous les dossiers, mutations, promotions, contenus, DHG, contentieux.



**24%** : permettent la publication et la diffusion des bulletins nationaux et académiques.



**23,5%** : répondent aux dépenses d'organisation et des frais inhérents aux locaux des sections locales et nationales.



**10,5%** : c'est la part de notre contribution au fonctionnement fédéral de notre fédération, la FSU.



**15,2%** sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui organisent et assurent le suivi des dossiers au siège national.

NOM

NOM DE NAISSANCE (pour les femmes mariées) :

PRENOM

Date de naissance :  Téléphone :

Adresse personnelle : .....

Bureau distributeur : .....

Code postal : .....

Courriel : .....

Vous êtes en poste (entourez votre situation)	CLG	LYCEE	LP	IUFM	CPD	EREA	ENS. SUP.	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP académique (sauf si vous êtes agrégé(e))
	MSJEP-VA	UNSS FFSU + divers notés sur 100		Détaché(es) agriculture	Détaché(es) divers notés 40 + 60	Détaché(es) étranger	TOM	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP National ainsi que si vous êtes agrégé(e) (titulaire ou stagiaire)

Votre affectation précise	2012/ 2013		2013 / 2014	
			Code établissement	

Votre catégorie (entourez votre situation)	Agrégé(e)	Agrégé(e) stagiaire	Bi-admissible	Prof-EPS	AE	C.E.	M. A.

**NOTATION : Attention, si vous êtes promouvable entre le 01/09/13 et le 31/08/14, ce sont les notes de l'année précédente (2012/2013) qui sont prises en compte et que vous devez donc indiquer.**

**Votre notation au 31/08/2013**

Note administrative sur 40	
Note pédagogique sur 60	
Total sur 100	

**Date d'effet de votre dernière promotion ou reclassement :**

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

**Reliquat éventuel d'ancienneté (dans l'échelon au 01/09/13)**

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

Date de l'inspection : .....

Echelon lors de l'inspection : .....

Notation sur 100 (AE, MSJEPVA, SUP, UNSS,...)	
Notation sur 20 (M.A.)	

**Précisez à quelle date vous êtes promouvable :**

**1/ Au grand choix :**

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

**2/ Au choix**

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

**Bénéfice de l'ASA (entourez votre situation)**

OUI	NON
Si oui, combien de mois ? :	

**3/ A l'ancienneté**

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

Echelon actuel : .....

**Joindre les copies de vos derniers arrêtés de promotion et de notation .**

N° de carte syndicale :	.....
Date remise cotisation :	.....
Nom figurant sur la carte :	.....

<b>IMPORTANT : autorisation CNIL</b>	
J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.	
Date : .....	Signature : <b>*Rayer les mentions inutiles</b>



## SYNDICALISATION 2013-2014

SNEP-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 LIMOGES

16  
Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt  
égal à 66% du montant de la cotisation

IDENTITE sexe  F  M date de naissance / / 19

nom  
nom de JF  
prénom

ADRESSE scolaire  
voies  
complément d'adresse  
code postal et localité  
adresse mail

code établissement  
nom  
voies  
code postal et localité

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

SITUATION ADMINISTRATIVE

ECHOLON ou Groupe pour les retraités	TZR	POSTE	FUXE	CGAGES Par - Form - Autre	DISPO
	SIT. PARTOULIERE		CPA : 50%	70%	80%
	PROF de SP. STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures au %	

Adresse fixe : mobile :

ENVOI du BULLETIN - pour l'étranger ajouter 15 € de supplément avion

- adresse personnelle  adresse établissement
- Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.
- Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Centre Péd" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et factuelles à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date signature

COTISATIONS SNEP 2013-2014											
♦ Collège exerçant en DOM, TOM : tarifs publiés localement incluant le supplément avion											
Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
Prof: EPS - Sport & Agr - ENS	Stag CAPEPS agr	137 €	144 €	151 €	156 €	165 €	177 €	189 €	204 €	219 €	
Prof: Hors Classes		165 €	187 €	200 €	214 €	232 €	247 €	261 €			
BI-admissible			140 €	147 €	156 €	167 €	175 €	189 €	204 €	219 €	229 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext	159 €	173 €	185 €	198 €	212 €	228 €	245 €	261 €	274 €	
Agrégé Hors Classe		219 €	232 €	245 €	261 €	274 €	294 €	305 €	321 €		
AE-CE-PEGC		113 €	120 €	125 €	131 €	138 €	145 €	153 €	161 €	170 €	180 €
CE-PEGC Hors Classe			170 €	180 €	204 €	219 €					
CE-PEGC Classe Ex.		204 €	221 €	232 €	247 €	261 €					
MA et CDI		101 €	109 €	112 €	120 €	128 €	135 €	145 €			

**AUTRES SITUATIONS**

Concours externe ♦ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires : 100€ ♦ Agrégé stagiaires : 110€

Vacataire 42 € - Contractuel 42 € ♦ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€

Tps partiel : selon échelon et qualité de service ♦ Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine

CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

♦ Non étudiant non réemployé 30€ ♦ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

Etranger : ajouter supplément avion (15€)

CATEGORIE PROFESSIONNELLE			
PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCSA Agr			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

**Retraites et Cotisations Locales RIBP**

Montant du traitement ou de la pension mensuelle	Cotisation	
	Montant	Cotisation
Inférieur à 1000€	1	48 €
entre 1001€ et 1300€	2	63 €
entre 1301€ et 1550€	3	78 €
entre 1551€ et 1800€	4	89 €
entre 1801€ et 2050€	5	98 €
entre 2051€ et 2300€	6	112 €
entre 2301€ et 2500€	7	128 €
entre 2501€ et 2700€	8	142 €
entre 2701€ et 2900€	9	154 €
supérieur à 2900€	10	162 €

**JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION**

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

ter mois de prélèvement Les prélèvements se font le 6 de chaque mois jusqu'au 5 juin

**ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS**

**PRELEVEMENT MANDAT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et (B) votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du SNEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le convention qui vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

« Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque »

Nom  
Prénom  
Adresse  
Compl. Adresse  
Code Postal - Ville  
Pays  
Code IBAN  
Code BIC

Paiement :  Recurrent

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE BIEN ENSCRIRE CI-DESSOUS

Bulletin 195

Ref : Cotisation SNEP

à : la :  
Signature